Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_228_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 septembre 2026

Délibération DB-228-2026

Objet : Fonds de concours– avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction du dalot du Pré Aly Ploufragan

L'an 2026 le 24 septembre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Nathan GUINARD.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Hugues LESAGE, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Laurence ANDRE, Marina ANDRE, Loïc BARBOT, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Adil BOUKLATA, Patricia BRIAND-FALLER, Violaine CATHELIER, Olivier COLLIOU, Sylvie CONAN, Mari COURTAS, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Stéphane FAVRAIS, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Laurent GUEGAN, Karine GUGUEN, Hervé GUIHARD, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Isabelle IMBERT, Christian JOLLY, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Catherine LEMAITRE, Raphaël LE MEHAUTE, Sandra LE MEUR, Laurent LUTSE, Laurence MAHE, Carine MEROT, Olivier MEROT, Jean Charles MINIER, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Catherine PERICHON, Marc PICQUETTE, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Pascal PRIDO, Christian RANNO, Alain RAULT, Guillaume REBILLARD, Marie-hélène REGNIER, Pascale RIMAURO, Robert ROLANDO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Thibaut GUIGNARD pouvoir à Stéphane BRIEND, Stéphanie BILLON pouvoir à Caroline DANIEL, Michelle HAICAULT pouvoir à Olivier COLLIOU, Marie PASCO pouvoir à Thierry SIMELIERE, Michel PETRA pouvoir à Laurence MAHE, David TOLLEMER pouvoir à Olivier MEROT,

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de présents : 65
Nombre de votants : 71

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_228_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 septembre 2026

Délibération DB-228-2026

Rapporteur : Monsieur Arnaud LE BRETON

Objet : Fonds de concours– avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction du dalot du Pré Aly Ploufragan

EXPOSE DES MOTIFS

La présente délibération concerne l'ouvrage de franchissement du ruisseau de Saint-Hervé, situé au lieu-dit Le Pré Aly à Ploufragan à proximité du Gouët. A la suite de l'effondrement du dalot, des travaux rapides de reconstruction de l'ouvrage communal sont apparus nécessaires, afin, d'une part, de rétablir l'accès au barrage de Saint-Barthélémy par la rue du Pré Aly, et, d'autre part, de rétablir la continuité écologique du ruisseau dans le cadre du programme de travaux « milieux aquatiques » sur le bassin versant du Bas Gouët.

La réalisation des travaux nécessaires a fait l'objet le 12 février 2026, de la délibération DB-041-2026, autorisant la signature le même jour, d'une convention de maîtrise d'ouvrage donnant mandat en la matière à Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Conformément aux dispositions des articles L.2422-5 et suivants du code de la commande publique, la commune de Ploufragan a en effet souhaité déléguer à Saint-Brieuc Armor Agglomération la maîtrise d'ouvrage publique des travaux de reconstruction du dalot.

La mise en œuvre de ces derniers était notamment facilitée par l'existence d'un marché à bon de commandes de travaux, utilisé par la direction de l'Eau et de l'Assainissement de l'agglomération, rendant la sollicitation des entreprises plus simple et le délai d'exécution plus court.
Le délai était par ailleurs contraint par la période de reproduction piscicole, s'étendant du 1er novembre au 31 mars. Durant cet intervalle, les travaux en milieu aquatique ne sont pas autorisés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_228_2026-DE

Dans le respect de l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales, qui impose une participation minimale du maître d'ouvrage de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques, il a été acté que la commune prendra en charge un tiers du coût des travaux.

L'estimation des travaux a été complétée dans un second temps par le montant correspondant au dévoiement du réseau ENEDIS, nécessaire à la reconstruction du dalot.
Ces travaux complémentaires ont par ailleurs été intégrés au dossier de subvention déposé auprès de l'agence de l'eau pour ce chantier.
Le montant porté dans la convention initiale était une estimation à hauteur de 30 000 €.
Le montant finalement alloué par l'agence pour l'ensemble des dépenses a été acté par cette dernière à 225 569 €.

Les parties se sont rapprochées afin de conclure un avenant à la convention initiale venant compléter le programme prévisionnel des travaux et l'enveloppe financière en y incluant les travaux de dévoiement du réseau électrique–et en précisant le montant de subvention attendue.

Le programme à réaliser dans le périmètre défini est pour rappel le suivant :

Le principe d'aménagement principal est le remplacement du dalot afin de rétablir la continuité hydraulique du cours d'eau et ainsi garantir une évacuation gravitaire des écoulements. Le dimensionnement de cet ouvrage devra se baser sur une pluie de période de retour centennale.L'étude devra prendre en compte un second principe d'aménagement qui est la restauration de la continuité écologique du ruisseau de Saint Hervé. Cela passe par :
la remise à ciel ouvert de la partie aval de l'opération (en aval du franchissement de la rue du Pré Aly,
la reconstitution d'un lit (gravillons) dans le futur ouvrage de franchissement,
la limitation de la pente de l'ouvrage de franchissement (2 % pour permettre le passage des truites fario).

Enfin, le projet devra permettre l'accès (a minima piéton) à la station de mesure départementale existante en rive droite du Gouët à proximité de l'opération.
Le programme des travaux inclut également le dévoiement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS.

Le coût prévisionnel des travaux est réajusté à 293 136,42 € HT soit 351 763,71 € TTC, dont 75 763,71 € TTC pour les travaux sur le réseau électrique.
Chaque partie participera financièrement à part égale, soit un tiers chacune.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_228_2026-DE

Le calcul des participations financières de chacune des parties s'établit comme suit :

Montant des travaux TTC	351 763,71 €
Subvention Agence de l'Eau	225 569,00 €
FCTVA perçu par la commune	57 703,32 €
Montant après subvention et FCTVA	68 491,39 €
Part de financement de chacune des parties (1/3 chacune)	22 830,46 €

La part de financement de Saint-Brieuc Armor Agglomération sera versée sous la forme d'un fonds de concours à la commune de Ploufragan, en application de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales.
Le SDAEP des Côtes d'Armor, qui est gestionnaire du barrage de Saint-Barthélémy, accepte quant à lui de verser une subvention pour la réalisation de ces travaux, conformément à l'article 4.1 de ses statuts approuvés par arrêté préfectoral du 15 novembre 2022.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_228_2026-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-10, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-57 et L.5216-5

VU l'article L.2422-5 du Code de la Commande Publique,

VU les statuts du SDAEP des Côtes d'Armor approuvés par arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2022,

VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 12 février 2026 concernant les travaux de reconstruction de l'ouvrage de franchissement du ruisseau de Saint-Hervé, situé au lieu-dit Le Pré Aly à Ploufragan.

VU la délibération du conseil d'agglomération DB-041-2026 du 12 février 2026 approuvant cette convention.

CONSIDERANT les réponses ENEDIS (coût et son financement) et de l'Agence de l'Eau (montant de subvention) arrivées après la délibération et la signature concomitante de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage le 12/02/2026, et donc la nécessité d'ajuster les contributions financières respectives des parties prenantes.

Le Bureau statutaire saisi en date du 10 septembre 2026,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Ploufragan à Saint-Brieuc Armor Agglomération pour la réalisation des travaux de reconstruction du dalot situé au lieu-dit Le Pré Aly à Ploufragan.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 joint en annexe.

APPROUVE le versement d'un fonds de concours de Saint-Brieuc Armor Agglomération à la commune de Ploufragan pour le financement de ces travaux.

APPROUVE le versement d'une participation financière du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor à Saint-Brieuc Armor Agglomération pour le financement de ces travaux.

APPROUVE la proposition de répartition des participations financières aux travaux évalués à 293 136,42 € HT soit 351 763,71 € TTC, sur la base d'une participation d'un tiers par chacune des parties, déduction du FCTVA.

DIT que Saint-Brieuc Armor Agglomération fera l'avance du montant des travaux sur son budget principal.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_228_2026-DE

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 65	Pouvoirs : 6	Total : 71	Exprimés : 71
Voix Pour : 71	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 24 septembre 2026

Le secrétaire de séance

Nathan GUINARD

Président,

Stéphane BRIEND